



Traité Baba Metsia

Michna 8 - Chapitre 9

הַמְקַבֵּל שְׂדֵה מַחְבֵּרוֹ לְזֶרְעָה שְׁעוּרִים,
לֹא יִזְרְעֶנָּה חֲטִימִים;
חֲטִיין, יִזְרְעֶנָּה שְׁעוּרִים.
רַבִּין שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹסֵר.
קִטְנִית, לֹא יִזְרְעֶנָּה תְּבוּאָה;
תְּבוּאָה, יִזְרְעֶנָּה קִטְנִית.
רַבִּין שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹסֵר.

Si quelqu'un prend à son prochain un champ à ferme, en vue d'y semer de l'orge, il n'y sèmera pas du blé ; [si c'était] pour y semer du blé, il pourra y semer de l'orge. Rabbi Chimon ben Gamliel l'interdit. [Si c'était] pour y semer du blé, il n'y sèmera pas de légumes secs ; [si c'était] pour des légumes secs, il pourra y semer du blé. Rabbi Chimon ben Gamliel l'interdit.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions